



## Extrait du registre des décisions

Bureau du 02 mai 2019

n° 060-19

**Objet : RS - Passation d'un avenant n° 3 à la convention de cofinancement relative aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin**

- date de convocation le 26 avril 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi deux mai à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 31

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Emmanuelle Andrevon
<b>Aillon-le-Vieux</b>	
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet
<b>Barby</b>	
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	
<b>Challes-les-Eaux</b>	
<b>Chambéry</b>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoaz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Christiane Boisselon
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-Luc Berthalay à Damien Regairaz - de Aloïs Chassot à Xavier Dullin - de Christian Gogny à Jean-Marc Léoutre - de Pierre Hemar à Marc Chauvin - de Sylvie Koska à Driss Bourida

• conseillers excusés : 16

Jean-Pierre Beguin - Luc Berthoud - François Blanc - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Catherine Chappuis - Albert Darvey - Jérôme Esquevin - Maryse Fabre - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Benoit Perrotton - Florence Vallin-Balas - Sylvie Vuillermet

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Bureau du 02 mai 2019

délibération n° 060-19

objet **RS - Passation d'un avenant n° 3 à la convention de cofinancement relative aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin**

---

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le Bureau a approuvé, par décision n° 088-15 la convention de cofinancement avec la commune de Cognin pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau.

Un premier avenant a modifié la répartition financière du lot 1 (terrassement) suite à un avenant au marché de travaux.

Un deuxième avenant a spécifié la répartition financière entre la commune de Cognin et l'agglomération pour le marché de travaux correspondant à l'aménagement de la voie d'accès et de la place d'entrée de la ZAC.

Dans le cadre de l'avancement de l'opération, avec les livraisons des immeubles, il est nécessaire de finaliser les aménagements de voiries jusqu'aux revêtements, sur la voirie principale et sur les voiries secondaires. Le paiement de ces travaux se répartit conformément à la convention de projet : Grand Chambéry finance les travaux de la voirie de liaison, voirie principale traversant l'écoquartier, et la commune de Cognin finance les travaux des voiries secondaires, ainsi que les prestations n'entrant pas dans le champ de la compétence voirie de l'agglomération.

Grand Chambéry reste le maître d'ouvrage unique des marchés de travaux, conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage.

Quatre lots ont déjà été attribués pour réaliser les travaux de la ZAC ainsi qu'un marché séparé :

- lot 1 : terrassement,
- lot 2 : pont sur l'Hyères,
- lot 3 : déboisement,
- lot 4 : réseaux humides,
- lot unique : voie d'accès et place d'entrée de la ZAC.

La répartition des paiements entre la commune de Cognin et Grand Chambéry pour ces marchés a fait l'objet de la convention de cofinancement et des avenants 1 et 2.

Les travaux vont se poursuivre avec l'attribution des marchés de travaux pour les quatre lots suivants :

- lot 5 : réseaux secs et éclairage,
- lot 6 : voirie,
- lot 7 : revêtements béton,
- lot 8 : paysage.

Il est proposé de passer un avenant n° 3 à la convention de cofinancement, afin de fixer la répartition des paiements entre la commune de Cognin et Grand Chambéry pour les lots 5 à 8 des marchés de travaux.

Les prestations relevant de la commune de Cognin et de Grand Chambéry conformément à la convention de projet sont clairement identifiées dans les marchés de travaux.

Les prestations financées par Grand Chambéry sont les suivantes, uniquement au sein du périmètre défini à la convention de projet :

- lot 5 - réseaux secs et éclairage public :
  - o génie civil éclairage public,
- lot 6 - voirie :
  - o bordures,
  - o mise en forme,
  - o grilles et ouvrage d'eaux pluviales,
  - o structure et fondation de chaussée,
  - o revêtement en enrobé,

- lot 7 - revêtement béton :
  - o béton désactivé trottoirs,
  - o béton désactivé place et placette.

Les prestations financées par la commune de Cognin sont les suivantes :

- lot 5 - réseaux secs et éclairage public :
  - génie civil éclairage public des voiries secondaires,
  - sur l'ensemble des voies :
    - o réseau de téléphonie,
    - o réseau d'électricité,
    - o équipements d'éclairage public,
- lot 6 - voirie :
  - uniquement au sein du périmètre des voiries secondaires défini à la convention de projet :
    - o bordures,
    - o mise en forme,
    - o grilles et ouvrage d'eaux pluviales,
    - o structure et fondation de chaussée,
    - o revêtement en enrobé,
  - sur l'ensemble des voies :
    - o containers enterrés,
- lot 7 - revêtement béton :
  - uniquement au sein du périmètre des voies secondaires défini à la convention de projet :
    - o béton désactivé trottoirs,
    - o béton désactivé place et placette,
  - sur l'ensemble des voies :
    - o mobilier urbain,
- lot 8 – paysage :
  - totalité des prestations sur l'ensemble du périmètre.

En lien avec l'attribution des marchés de travaux pour les lots 5 à 8, l'avenant n° 3 fixe la répartition financière pour les tranches fermes et optionnelles conformément au tableau ci-dessous, en figeant les taux de répartition correspondants.

#### **Lot 5 : réseaux secs et éclairage public**

	Montant Global (Euros HT)	Répartition des couts	
		Grand Chambéry	Cognin Compte de tiers
Tranche ferme	116 867,86 €	25 991,42 € 22,24%	90 876,44 € 77,76%
PSE Tranche ferme	6 628,32 €		6 628,32 € 100,00%
Tranche Optionnelle 1	83 902,26 €	4 446,82 € 5,30%	79 455,44 € 94,70%
Tranche optionnelle 2	122 020,00 €		122 020,00 € 100,00%
Tranche optionnelle 3	99 240,74 €	8 991,22 € 9,06%	90 249,52 € 90,94%
TOTAL LOT ° 5 y compris PSE	428 659,18 €	39 429,46 € 9,20%	389 229,72 € 90,80%

## Lot 6 : voirie

	Montant Global (Euros HT)	Répartition des coûts	
		Grand Chambéry	Cognin Compte de tiers
Tranche ferme	461 042,55 €	319 133,65 € 69,22%	141 908,90 € 30,78%
Tranche Optionnelle 1	291 752,00 €	42 887,54 € 14,70%	248 864,46 € 85,30%
Tranche optionnelle 2	302 531,60 €	39 752,66 € 13,14%	262 778,94 € 86,86%
Tranche optionnelle 3	316 183,70 €	111 391,52 € 35,23%	204 792,18 € 64,77%
TOTAL LOT ° 6	1 371 509,85 €	513 165,37 € 37,41%	858 344,48 € 62,59%

## Lot 7 : revêtement de sol béton et mobiliers urbains

	Montant Global (Euros HT)	Répartition des coûts	
		Grand Chambéry	Cognin Compte de tiers
Tranche ferme	185 382,00 €	129 952,78 € 70,10%	55 429,22 € 29,90%
Tranche Optionnelle 1	23 116,00 €	1 280,63 € 5,54%	21 835,37 € 94,46%
Tranche optionnelle 2	72 491,00 €	8 988,88 € 12,40%	63 502,12 € 87,60%
Tranche optionnelle 3	80 534,00 €	55 045,00 € 68,35%	25 489,00 € 31,65%
TOTAL LOT ° 7	361 523,00 €	195 267,29 € 54,01%	166 255,71 € 45,99%

## Lot 8 : paysages

	Montant Global (Euros HT)	Répartition des coûts	
		Grand Chambéry	Cognin Compte de tiers
Tranche ferme	118 603,67 €		118 603,67 € 100,00%
Tranche Optionnelle 1	83 462,44 €		83 462,44 € 100,00%
Tranche optionnelle 2	106 657,54 €		106 657,54 € 100,00%
Tranche optionnelle 3	51 996,57 €		51 996,57 € 100,00%
TOTAL LOT ° 8	360 720,22 €		360 720,22 € 100,00%

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 3 à la convention de cofinancement des travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau, pour fixer la répartition financière entre Grand Chambéry et la commune de Cognin en ce qui concerne les travaux des tranches fermes et optionnelles des lots 5 à 8 des marchés de travaux.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

**Vu** la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau les conventions de financement,

**Vu** la décision n° 088-15 du Bureau du 23 avril 2015, approuvant la convention de cofinancement pour les travaux d'aménagement des espaces public de la ZAC du Coteau à Cognin,

**Vu** la décision n° 105-17 du Bureau du 15 juin 2017, approuvant l'avenant n° 1 à la convention de cofinancement pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin,

**Vu** la décision n° 191-17 du Bureau du 26 octobre 2017, approuvant l'avenant n° 2 à la convention de cofinancement pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin,

**Vu** la décision n° 041-19 du Bureau du 28 mars 2019 approuvant l'attribution des lots 5 et 7 des marchés relatifs aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau,

**Vu** la décision n° 057-19 du Bureau du 2 mai 2019 approuvant l'attribution des lots 6 et 8 des marchés relatifs aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau,

***Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** l'avenant n° 3 à la convention de cofinancement des travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin pour les lots 5 à 8,

**Article 2 :** **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

**Article 3 :** **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 060-19

Objet de l'acte : RS - Passation d'un avenant n° 3 à la convention de cofinancement relative aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte : 02 mai 2019

Annexe(s) : PROJET AVT 3 CONV CO FINANCEMENT ZAC COTEAU

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190502-lmc1H22063H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22063H1

Date de transmission en Préfecture : 13 mai 2019

Date de réception en Préfecture : 13 mai 2019